



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), atteste que la société :

ELEC GAZ SERVICE

**15 Rue Greuze -
69100 VILLEURBANE, France**

bénéficie des garanties Responsabilité Civile du contrat N° FR00016500LI souscrit auprès de notre société par **ENGIE Societe Anonyme** et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au contrat.

Le contrat couvre notamment l'Assuré pour la ou les activité(s) suivante(s) : Aérothermie, géothermie, installation de pompes à chaleur, plomberies - installations sanitaires (qualifications 5111 et 5121) et installation d'aéraulique et de conditionnement d'air (Qualification 5434)

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus.

Responsabilité Civile Exploitation

5 000 000,00 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison - Travaux - Professionnelle

5 000 000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévue au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2023/FR00016500LI/122039, pour valoir ce que de droit le 23/06/2023.

